

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



T. MARKUS FUNK, *VICTIMS' RIGHTS AND ADVOCACY AT THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT*, OXFORD, OXFORD UNIVERSITY PRESS, 2010

Marie-Laurence Hébert-Dolbec

Volume 22, Number 2, 2009

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1068703ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1068703ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Hébert-Dolbec, M.-L. (2009). Review of [T. MARKUS FUNK, *VICTIMS' RIGHTS AND ADVOCACY AT THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT*, OXFORD, OXFORD UNIVERSITY PRESS, 2010]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 22(2), 385–387. <https://doi.org/10.7202/1068703ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2009

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

T. MARKUS FUNK, *VICTIMS' RIGHTS AND ADVOCACY AT THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT*, OXFORD, OXFORD UNIVERSITY PRESS, 2010.

*Marie-Laurence Hébert-Dolbec**

Les victimes, bien que, par définition, au cœur de l'acte criminel, ont longtemps été écartées des procédures pénales internationales. Les premiers tribunaux pénaux internationaux les reléguèrent, au mieux, au rôle passif de témoin. Le *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*¹ les reconnaît maintenant à titre de « sujets »² du droit pénal international pourvus de droits de participation, de protection et de réparation. Cette innovation de la première cour criminelle internationale permanente reste toutefois litigieuse de manière interne et externe à ses débats judiciaires. L'ouvrage de T. Markus Funk, *Victims' Rights and Advocacy at the International Criminal Court*, sans apporter de réponses aux interrogations existantes, offre une analyse pragmatique du rôle et de l'impact de la victime, et plus spécialement de son représentant légal, devant cette institution.

Funk, ex-procureur fédéral américain ayant travaillé notamment au Kosovo, n'en est pas à ses premières armes en matière de pratique devant les tribunaux internationaux³. Avec ce livre s'adressant avant tout aux représentants légaux des victimes, il met son expérience au profit de la réalisation du « plein potentiel réparateur »⁴ de la Cour pénale internationale (CPI). À un moment où les droits des victimes restent plus ou moins potentiels, l'auteur veut démontrer que l'atteinte d'une justice en faveur des victimes devant la CPI passe avant tout par une représentation légale efficace⁵. Il guide donc les personnes intéressées par ou pratiquant déjà cette nouvelle profession internationale à travers les différentes tâches à accomplir à chaque étape des procédures en se basant avant tout sur les instruments juridiques de la CPI. Qui plus est, il propose des réformes afin que la Cour atteigne pleinement ses objectifs réparateurs.

Les 457 pages charpentant l'œuvre de Funk se divisent en deux segments quasiment égaux: un premier s'intéressant au fond et un deuxième, composé d'annexes, dépeignant les corpus législatif et administratif pertinents au thème des victimes. La section liminaire, risquant de susciter l'intérêt de la majorité, est composée de quinze parties.

* Candidate à la maîtrise en droit international à l'Université du Québec à Montréal.

¹ *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, 17 juillet 1998, 2187 R.T.N.U. 3 (entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2002) [*Statut de Rome*].

² T. Markus Funk, *Victims' Rights and Advocacy at the International Criminal Court*, Oxford, Oxford University Press, 2010 à la p. 41 [Funk].

³ T. Markus Funk, *Kosovo Trial Skills Handbook*, Pristina, US Department of Justice, 2006, en ligne: Kosovo Public Prosecutors Association <http://www.shppk.org/docs/trial_skills.pdf>.

⁴ Funk, *supra* note 2 à la p. 4 [notre traduction].

⁵ *Ibid* à la p. 43.

Les trois premières parties de ce premier segment introduisent le lecteur au sujet en exposant les raisons ayant mené à la création de la CPI et à la reconnaissance, par celle-ci, des droits des victimes. Pour ce faire, l'auteur revisite le rôle de la victime dans le procès pénal depuis le XV^e siècle pour ensuite s'intéresser aux approches prônées par différentes écoles de criminologie. Son analyse de l'origine des droits des victimes, plus poussée que d'autres ouvrages sur le sujet⁶, se résout par l'examen de la reconnaissance de cet acteur par différentes branches du droit international notamment les droits humains.

Funk dépeint ensuite dans les quatrième et cinquième parties de sa publication, la structure juridique et organisationnelle de la CPI et du rôle des victimes. Cette section concise intègre différents tableaux qui guident le néophyte à travers les divers organes de la Cour s'intéressant de près ou de loin aux victimes.

Le corps de cet ouvrage (parties VI et suivantes) énonce et analyse essentiellement les rôles, devoirs et responsabilités des représentants légaux des victimes devant la CPI. L'auteur s'attarde premièrement sur l'étendue de la reconnaissance des victimes par la Cour. Ces dernières, présentées par l'auteur comme des « participants formellement indépendants » plutôt que des parties, sont définies à la règle 85 du *Règlement de procédure et de preuve* comme « toute personne physique qui a subi un préjudice du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la Cour »⁷. Funk examine les différentes dispositions du *Statut de Rome* et de ses instruments afférents à leur égard notamment les articles 68 et 75, principales sources des droits des victimes⁸. Il conclut au fait que la formulation large de certains articles, notamment du paragraphe 68(3), laisse une grande discrétion aux juges sur le quand et le comment de la participation des victimes, créant ainsi des situations ambiguës⁹. En outre, les diverses interprétations jurisprudentielles et doctrinales sur la participation des victimes contribuent à brouiller davantage encore la place qu'elles occupent lors du procès.

La fin de la section substantielle de l'ouvrage de Funk se concentre essentiellement sur les représentants légaux des victimes. L'auteur discute notamment de la représentation légale commune, principale solution offerte par le *RPP*¹⁰ à la participation massive, en le comparant à la pratique de « *public law litigation* » aux États-Unis¹¹. La suite du livre se veut un guide pratique à l'attention des représentants légaux pour chaque étape de la procédure, incluant une liste des actions à poser et des connaissances à avoir à chacune de ces étapes.

⁶ Voir notamment Ghislain M. Mabanga, *La victime devant la Cour pénale internationale : Partie ou participant ?*, Paris, Harmattan, 2009 mais aussi divers ouvrages généraux tels que Sergey Vasiliev et Göran Sluiter, dir., *International criminal procedure: Towards a coherent body of law*, London, Cameron May, 2009.

⁷ *Règlement de procédure et de preuve*, Doc. off. AEP CPI, 1^{ère} sess., Doc. CPI ICC-ASP/1/3 (2002), règle 85, en ligne: Nations Unies <http://www.un.org/law/icc/asp/1stsession/report/french/part_ii_a_f.pdf> [RPP].

⁸ *Statut de Rome*, *supra* note 1, art. 68 et 75.

⁹ Funk, *supra* note 2 à la p. 85.

¹⁰ *RPP*, *supra* note 7, règle 86.

¹¹ Funk, *supra* note 2 aux pp. 105 et s.

En résumé, l'ouvrage de Funk offre un portrait détaillé et schématique des droits des victimes devant la CPI et a le mérite de baliser les différentes étapes de la procédure nécessitant leur représentation légale. Cette publication constitue sans nul doute une source d'information importante pour les praticiens néophytes en la matière. Le chercheur risque toutefois d'être déçu. Alors qu'il parle de réformes visant à atteindre le potentiel réparateur de la CPI, l'auteur ne survole que superficiellement le droit à la réparation. Funk laisse de côté les grandes questions de fond telles que l'utilité ou l'influence qu'aura la mise en valeur de cet acteur négligé qu'est la victime sur la justice pénale internationale. Au surplus, l'ouvrage ne laisse que peu de place à la jurisprudence de la Cour. L'approche historique sur les rôles et droits des victimes reste véritablement le point fort de l'ouvrage. Original et plus poussé que celui présenté dans d'autres ouvrages du genre¹², ce retour historique rend l'ouvrage utile autant pour l'universitaire que pour le praticien.

Ce livre brosse un portrait pragmatique et détaillé d'un participant du procès international longtemps ignoré. Il est parsemé de tableaux assistant le lecteur dans sa compréhension du rôle de la victime et des structures de la CPI qui concernent son inclusion. Au surplus, sa deuxième moitié est consacrée à une retranscription des dispositions pertinentes des différents instruments de la Cour ainsi que des formulaires destinés aux victimes. Ses qualités didactiques feront probablement de *Victims' Rights and Advocacy at the International Criminal Court* un incontournable de la bibliothèque du praticien dans le domaine.

¹² Voir *supra* note 6.